

The Blockchain Group poursuit sa stratégie de trésorerie Bitcoin avec la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global d'environ 2,5 M€ à un prix de 0,30 € par action

Puteaux, le 4 décembre 2024 : The Blockchain Group (code ISIN : FR0011053636, code mnémonique : ALTBG) (la « Société »), société dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Growth Paris, spécialisée dans le développement pour la Data Intelligence, l'IA et les technologies décentralisées, poursuit la mise en place de sa stratégie de trésorerie Bitcoin avec la réalisation définitive, ce jour, d'une augmentation de capital d'un montant global de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes (2.499.998,40 €) à un prix de souscription de trente centimes d'euro (0,30 €) par action. Cette augmentation de capital permettra à la Société de renforcer sa stratégie de trésorerie, qui consiste à accumuler du Bitcoin, tout en poursuivant le développement des activités opérationnelles de ses filiales.

Réalisation d'une augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

Le Conseil d'administration de la Société a décidé ce jour, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 juin 2024 aux termes de sa 14^{ème} résolution, et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, une émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 8.333.328 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix par action de 0,30 euro, prime d'émission incluse, représentant une surcote d'environ 40,85 % par rapport à la moyenne pondérée des vingt cours de l'action ALTBG sur Euronext Growth précédant sa fixation, correspondant à un montant de total souscription de 2.499.998,40 euros (l'« **Augmentation de Capital** »). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de Capital a été supprimé au profit des personnes suivantes dans les proportions ci-après :

Souscripteur	Nombre d'Actions Nouvelles	Montant de la souscription
CHOHOL	1 666 666	499 999,80 €
Ludovic CHECHIN LAURANS	333 333	99 999,90 €
Jan SCHUERMANN	333 333	99 999,90 €
MARROW WAY MANAGEMENT	333 333	99 999,90 €
Benoit PETIT	333 333	99 999,90 €
TULSA HOLDING	333 333	99 999,90 €
Sébastien BRAS	333 333	99 999,90 €
HOLDING LE SUQUET	333 333	99 999,90 €
BRAS	333 333	99 999,90 €
Bruno LAFEYTAUD	100 000	30 000,00 €
Amauri FRANTZ	66 666	19 999,80 €
Lamine BRAHIMI	166 666	49 999,80 €
Adam BACK	3 666 666	1 099 999,80 €
TOTAL	8 333 328	2 499 998,40 €

A l'issue de l'Augmentation de Capital, le capital social de la Société est désormais d'un montant de 3.735.377,96 euros, divisé en 93.384.449 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune.

Le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et leur admission sur le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth Paris est prévu le 10 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 211-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, n'a pas donné lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'incidence de l'Augmentation de Capital sur la répartition du capital social de la Société est la suivante :

Actionnaires	Avant la réalisation de l'Augmentation de Capital		Après la réalisation de l'Augmentation de Capital	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital
Ludovic CHECHIN-LAURANS ⁽¹⁾	7.075.594	8,32%	7.408.927	7,93%
Lionel RIGAUD ⁽²⁾	4.341.143	5,10%	4.341.143	4,65%
Autres dirigeants	3.851.756	4,53%	3.851.756	4,12%
Public & Institutionnel	69.782.628	82,05%	77.782.623	83,30%
Total	85.051.121	100,00%	93.384.449	100,00%

(1) Monsieur Ludovic CHECHIN-LAURANS est administrateur de la Société ; comprend également une détention indirecte via la société Flamboyants Consulting Limited ;

(2) Monsieur Lionel RIGAUD est administrateur et directeur général de la Société ; comprend également une détention indirecte via la société Tillane.

	Quote-part des capitaux propres par action ⁽¹⁾	Quote-part du capital
Avant réalisation de l'Augmentation de Capital	0,105 €	1 %
Après réalisation de l'Augmentation de Capital	0,128 €	0,86 %

(1) Sur la base de capitaux propres de la Société arrêtés au 30 juin 2024.

Les fonds levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital permettront à la Société de renforcer sa stratégie de trésorerie, qui consiste à accumuler du Bitcoin, tout en poursuivant le développement des activités opérationnelles de ses filiales.

<p>A propos de The Blockchain Group</p> <p>The Blockchain Group est une société cotée sur Euronext Growth Paris, spécialisée dans le développement pour la Data Intelligence, l'IA, et les technologies décentralisées.</p>	<p>EURONEXT Growth Paris Mnémonique : ALTBG ISIN : FR0011053636 Reuters : ALTBG.PA Bloomberg : ALTBG:FP</p> <p>Contact: communication@theblockchain-group.com</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Avertissement

Ce communiqué ne peut être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation du droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.